

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, 12 mai. — En annonçant l'arrivée du roi de la visite de lord Wellington, le *Globe* ajoute que S. M., en entrant par les portes du palais du parc, a été accueillie par des applaudissements mêlés de quelques coups de sifflets, par la foule qui s'y était réunie, et que le duc de Wellington a été reçu dans le parc, par des cris et des hurlemens effroyables, et par des coups de sifflets.

— Voici quelques détails sur les débats qui ont eu lieu hier à la chambre des communes :

M. Wood, chargé de présenter la pétition de Manchester, et les journaux ont rapporté les particularités, prend la parole en ces termes :

Je viens présenter à cette chambre la première des mille pétitions qui, je n'en doute pas, vont être rédigées sur tous les points de cette terre de liberté. (Applaudissemens.) L'objet de la pétition de Manchester est, comme vous le savez déjà sans doute, de prier la chambre de refuser le vote des impôts jusqu'à ce que le bill de réforme ait été accordé au peuple. Je respecte assurément les droits du roi d'Angleterre, mais je crois pouvoir déclarer que si S. M. se jette dans les bras de la faction qui soutient les bourgeois, elle ne pourra pas continuer à gouverner ce pays. (Ecoutez ! écoutez !) Le bruit court que l'on songe à former une administration, laquelle se proposerait de gouverner en opposition avec le sentiment et le besoin de la nation anglaise. On ajoute que cette chambre sera dissoute dans l'espoir que les partisans des bourgeois parviendront, par leurs intrigues, à en composer une nouvelle selon leurs vœux ; eh bien ! s'il en est ainsi, le ministère qui dissoudra le parlement méritera les remerciemens du pays, car il lui fournira l'occasion de manifester, par le moyen de nouvelles élections, ses invariables résolutions du peuple anglais ; on verra que ce n'est pas sans concevoir quelques alarmes, l'indignation est le sentiment qui domine dans son cœur.

M. James appuie avec chaleur la pétition en question. Le peuple, s'écrie-t-il, est décidé, bon gré mal gré, à avoir le bill de réforme. On nous menace du duc de Wellington premier ministre ; mais je ne m'en effraie pas, parce que l'assurance que ni les sabres ni les bayonnettes ne seraient capables de contraindre cette chambre à voter les impôts pour l'entretien de l'armée, ni le peuple à les payer. (On applaudit.) Cette perspective, dit l'orateur en s'interrompant, peut paraître fort amusante aux partisans des bourgeois qui se trouvent dans cette enceinte, et qui peut-être ne demanderaient pas mieux que de se réunir à l'armée pour écraser le peuple.

M. Duncombe demande ensuite la parole. Je crois pouvoir, dit-il, d'après les bruits qui courent dans le public, adresser une question à l'honorable baronnet ici présent, (M. R. Peel) Je lui demanderai si des propositions ont été faites à lui ou à ses amis pour la formation d'un ministère, qui ait refusé tous ou seulement quelques-uns, et le cas échéant, d'après quels motifs, ou bien enfin s'ils ont des conditions ? Le bruit le plus général est que le duc de Wellington, l'honorable M. Peel et ses amis ont accepté le ministère, à condition qu'ils adhèreraient à la réforme. (Ecoutez.)

M. R. Peel : Les questions que vous venez d'entendre n'ont été adressées avec tant de courtoisie, que je ne crois pas devoir refuser d'y répondre. Je n'ai point refusé une question au ministère, et on ne m'en a pas offert. Ainsi donc je ne suis ici qu'un simple particulier, et c'est en cette qualité que je recommande à tout le monde d'éviter avec soin d'ajouter à la fermentation du public, en se rendant l'auteur de bruits qui peuvent n'avoir pas de fondement. (Ecoutez.)

M. Duncombe se déclare extrêmement satisfait de la réponse qui vient de lui faire l'honorable baronnet.

M. Athorp : J'aime à croire aussi que les membres de cette chambre ne se départiront pas des principes de modération, et qu'ils sentiront que le précédent ministère est encore en ce moment responsable de la tranquillité du pays. Il n'est pas que je veuille engager la chambre à se relâcher de la fermeté avec laquelle elle a jusqu'à ce moment soutenu la grande question de la réforme, mais j'ai l'assurance que ce ne pourrait être plus fatal à cette importante mesure, que la disposition dans ses défenseurs, ici et ailleurs, à s'égarer des voies de la prudence et de la modération.

M. Gillon : On nous demande de refuser le vote des impôts. Malheureusement nous les avons déjà tous votés. Mais le peuple ne les paiera pas, et fermera impitoyablement sa bourse au ministère anti-réformiste. On pourra emprisonner le peuple et saisir les biens ; mais on ne mettra pas l'âme en vente (applaudissemens) ; et si les biens des particuliers sont mis en vente, celui qui les achèterait serait, comme

Caïn, marqué d'un signe de réprobation et poursuivi par l'exécration générale.

Il est donné lecture à la chambre de la pétition de Manchester, et elle en ordonne l'impression.

M. Hume annonce que lundi il présentera à la chambre une motion sur l'état de la nation.

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — On lit dans le *Moniteur*, bulletin du 13 mai :

Malgré les rigueurs de la température la plus variable, nous avons la satisfaction d'annoncer que, par la diminution qui s'est manifestée aujourd'hui, on peut regarder le choléra comme prêt à disparaître entièrement.

Décès par suite du choléra dans les hôpitaux, hospices, etc., 14 ; décès à domicile, 10 ; total, 24. Décès par suite de maladies autres que le choléra, 40.

Chiffre correspondant de l'année précédente, 45. Ainsi le nombre des décès est à très-peu de chose près le même que l'année dernière à pareil jour.

— Le bruit répété par quelques journaux de l'arrivée à Calais de M. le prince de Talleyrand est dénué de toute fondement. Cet ambassadeur a demandé et obtenu un congé pour aller aux eaux ; mais il ne doit en faire usage que dans deux mois. Ce n'est pas au moment du dénouement d'un drame si important pour l'Angleterre et l'Europe, que l'homme qui a pris part ou assisté à tant de révolutions politiques, s'éloignerait du théâtre de celle-là, qui ne sera pas la moins grave de toutes.

— Le chevalier Despies, secrétaire d'ambassade russe à Paris, est parti avant-hier pour Londres, chargé d'une mission de M. le comte Pozzo-di-Borgo.

— Quelques personnes insistent sur le premier avis donné, que la duchesse de Berri était sur le Charles-Albert, et qu'elle a dû être embarquée à bord d'un vaisseau de l'état pour être conduite à Holy-Rood.

Ce serait donc d'Edimbourg que nous devrions attendre de ses nouvelles.

— Le célèbre *Cuvier* vient de mourir.

TROUBLES DE GRENOBLE.

Ce matin le ministre de l'intérieur a reçu une dépêche télégraphique de Grenoble, annonçant qu'hier dimanche, divers combats ont eu lieu entre les habitans et les militaires sur la place de Grenoble. Il paraît que l'on a enfin reconnu la nécessité dans le conseil des ministres de faire changer de garnison au 35^e de ligne. On dit qu'il va venir à Paris, certes, il était difficile de croire que le ministre de la guerre prendrait une détermination aussi imprudente, car ce régiment ne sera pas regardé avec faveur dans la capitale, et si l'on veut le faire agir pour quelque émeute, sa présence seule suffira pour aigrir les esprits et exaspérer tout le monde. Après ce qui est arrivé au 35^e à Grenoble, ce régiment ne pouvait plus être envoyé sans danger qu'à Alger, en Grèce ou dans les colonies.

— On lit dans le *Temps* :

Le 35^e n'a pas quitté Grenoble, mais il est comme assiégé dans ses quartiers. Après les rixes sanglantes du 40 mai, les artilleurs et le 6^e régiment ont pris parti pour la population. Les combats singuliers continuent de soldat à soldat.

Ceux du 6^e ont juré, dit-on, de forcer le 35^e à sortir de Grenoble. Ainsi la guerre civile est maintenant dans l'armée. Quelle situation ! L'ordre craque et se brise dans tous les rangs de la société, qu'un pouvoir insensé prend plaisir à mettre aux prises.

REVOLUTION DE LA MOREE.

On écrit de Napoli de Romanie, 14 avril :

Nous avons ici bien du nouveau : les Rouméliotes se sont mis en marche ; ils sont arrivés le 8 à Argos sans la moindre résistance. Le gouvernement, frappé de stupeur, est resté 48 heures sans prendre aucune mesure ; enfin, le 10 au matin, les Rouméliotes s'étant mis en marche sur Nauplie, on a forcé Augustin à se retirer, en nommant une commission administrative. On a, en même temps, fait venir Coletti à Nauplie, sous la sauvegarde des trois puissances. Il est donc ici depuis quatre jours, et ses troupes à Pronia (faubourg de Nauplie, route d'Argos). Mais il n'a pas voulu de la com-

mission nommée par Augustin. On s'est vainement efforcé d'en choisir une qui mit tous les partis d'accord ; cinq ou six fois on était parvenu à terminer les difficultés, elles paraissaient l'être du moins ; mais il n'y a encore rien de fait. Coletti n'a pas perdu son temps, il a gagné toutes les troupes de la ville, qu'on avait voulu avant-hier déterminer à tenter encore un mouvement en faveur de l'ancien gouvernement. Les soldats et les officiers sont venus faire leur soumission à Coletti, qui peut compter sur eux tant qu'il sera le plus fort, et qui a déclaré que si on ne s'arrangeait promptement il allait se retirer, pour trancher la difficulté par le sabre. Je crois qu'on en viendra là ; mais ce ne sera pas long, car Coletti n'a à redouter que cinq ou six individus qui n'ont aucuns moyens à lui opposer.

Colocotroni avait été chargé d'aller lever des troupes dans le Péloponèse ; il est parti avec 30,000 francs qu'on lui avait remis à cet effet, et qu'il gardera puisqu'il n'y a plus besoin de troupes. Il a été se renfermer dans son château de Caritena. Quant à Augustin, il s'est embarqué, avec ses meubles et bagages, sur un brick russe, et il est parti ce matin pour Corfou.

On ne suppose pas que le régent puisse être ici avant deux mois. Quant au prince, c'est tout au plus s'il peut arriver d'ici au premier septembre ; car il y a encore bien des arrangements à prendre avant qu'il se mette en route.

On ne saurait dire trop de bien de Coletti, qui se trouve aujourd'hui à la tête du mouvement. C'est un homme d'une grande bravoure, d'une grande fermeté, et qui fut toujours dans les premiers rangs de ceux qui ont combattu généreusement pour leur patrie, il a beaucoup de talens et de probité, et a toujours montré le plus grand désintéressement. Les intérêts du pays ne sauraient donc être en des mains plus sûres et plus fidèles. Aussi les patriotes ont en lui une juste confiance, et espèrent beaucoup de son influence pour calmer les troubles qui agitent la Grèce dans ce moment.

Ce qu'on dit à l'égard des troupes, qu'on porte de 3 à 4,000 hommes aux ordres de Colocotroni, est inexact. D'abord, Colocotroni ne commande rien, puisqu'il est retiré dans son château de Caritena ; ensuite, toutes les troupes du gouvernement étaient concentrées dans Nauplie depuis le 2 avril, parce qu'à cette époque le gouvernement, craignant une attaque de la part des Rouméliotes qui étaient alors à Mégare et qui avaient manifesté déjà l'intention de marcher sur Argos et de là sur Nauplie, avait appelé toutes ses forces dans cette dernière ville, et les y avait constamment gardées. D'après les nouvelles du 14 avril, Coletti ayant gagné toutes les troupes qui étaient à Nauplie, il s'en suit que le gouvernement n'en a plus à son service.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 16 mai. — Avant-hier, le roi a reçu en audience particulière M. le général baron Evain.

Dans la soirée, le roi a travaillé avec M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères.

— M. Van de Weyer sera, dit-on, de retour à Bruxelles sous peu de jours.

— M. Goghien s'est, dit-on, depuis hier, décidé à rentrer au ministère ou au moins à conserver le portefeuille des finances.

— On dit qu'après sa réponse lue à la chambre par M. de Gerlache, le roi a ajouté quelques mots non officiels pour exprimer de nouveau sa satisfaction de l'unanimité du vote de la chambre pour la rédaction de l'adresse ; il a dit qu'il ne fallait pas voir les choses trop en noir ; que la Russie ne pouvait pas avoir eu l'intention d'échanger une ratification conditionnelle, mais bien partielle ; que, après avoir été trompés tant de fois, si nous étions trompés une dernière fois, il le sentirait aussi vivement que la chambre.

— Le sénat est convoqué pour vendredi prochain, 18 de ce mois, à 2 heures.

— Le gouvernement va présenter un projet de loi pour instituer un ordre civil et militaire ; on dit que le roi a voulu qu'il soit appelé l'ordre de l'Indépendance ; le ministère s'occupe aussi d'un projet sur la garde civique qui donnera les moyens d'augmenter les cadres de l'armée. Ces projets seront soumis très incessamment aux chambres.

— M. Lablache a quitté Bruxelles hier matin pour se rendre à Naples.

— Ce matin, à 8 heures et demie, M. le général Vauthier est parti pour Gand, afin d'y faire sa tournée d'inspection.

— M. Demahieu, capitaine major de place à Anvers, qui commandait le fort du Nord, depuis le mois d'octobre 1831, avait été obligé de quitter ce commandement pour cause de maladie; cet officier, après une permission de dix jours de convalescence a repris, le 15 de ce mois, le commandement de ce poste important.

— Le dernier ouragan a causé des désastres sur mer. On annonce de Bruges, le 14, que la veille il était entré à Ostende un bateau pêcheur qui a eu deux hommes emportés par la lame. Ces pêcheurs ont rencontré en mer un brick chaviré, et hélé un pêcheur hollandais qui avait aussi perdu 4 hommes par la lame.

On lit dans l'*Handelsblad* du 11 mai :

Parmi les différentes questions que donnent lieu d'examiner les ratifications des 24 articles, il y en a une qui mérite certainement la première place. C'est celle de savoir quel esprit et quelle signification on doit attacher à ces ratifications, tant sous le rapport général que sous le rapport particulier à la Hollande.

La réunion de la Belgique à la Hollande était, d'après notre jugement, une bonne pensée, mais une combinaison politique mal calculée, c'est pourquoi nous ne vîmes point, dans la cessation de cette réunion, un hommage réel au principe révolutionnaire; et nous persistons toujours dans cette opinion, quoique le *Journal de La Haye* s'y soit déclaré contraire dans son n° du 26 avril.

Sans entrer ici dans de grands développemens, nous remarquerons seulement, quant à présent, que la monarchie ne consiste pas dans une étendue plus ou moins grande de territoire; sa consistance se trouve ailleurs, et elle a une autre base, qui ne peut pas lui être ôtée par la séparation de la Hollande d'avec la Belgique; elle est élevée au-dessus des réunions et des divisions des pays et des peuples. Un roi peut naturellement mourir, pour abdiquer, être détroné, fait prisonnier; mais le principe monarchique ne se perd pas pour cela, pas même quand un royaume constitutionnel prend la forme extérieure d'une république. Le principe monarchique est indépendant, quant à son existence, de toute vicissitude. S'il en était autrement, il y aurait bien long-temps que le principe monarchique n'existerait plus, et pour s'en convaincre on n'a qu'à consulter l'histoire.

Combien d'empires ont existé dont il ne reste maintenant que le nom; combien n'y en a-t-il pas qui ont été réunis et ensuite séparés; combien de possessions étendues n'ont pas été enlevées à la domination de puissances empereurs et rois par des révolutions de guerres et des traités, sans qu'on ait jamais pensé à voir la décadence du principe monarchique.

Comme nous n'envisageons dans la séparation entre la Belgique et la Hollande aucun affaiblissement, mais plutôt, pour autant que cela nous concerne, un rétablissement, une élévation du principe monarchique, nous ne partageons point l'opinion qu'en reconnaissant la Belgique comme état indépendant, la révolution serait reconnue en principe. Ainsi n'avons nous vu nulle part soutenir que par la reconnaissance des états de l'Amérique septentrionale ou des états de l'Amérique méridionale, la révolution ait été adoptée comme principe politique; cet événement est cependant entièrement conforme à la reconnaissance de la Belgique, si la reconnaissance de l'Amérique septentrionale n'a pas eu lieu dans le même temps du côté de toutes les puissances et pas aussi promptement, cela ne change rien à l'affaire.

Et pour autant que cela regarde la Hollande, ne nous querellons pas avec les grandes puissances sur la reconnaissance de la Belgique, mais sur l'inviolabilité des droits de la Hollande.

L'essai fait en 1815 par les grandes puissances de l'Europe à l'égard de la Belgique a mal réussi et devait mal réussir. Et quel était le but de la réunion de la Belgique à la Hollande? Que les Belges et les Hollandais devaient devenir Néerlandais? Mais ce changement renfermait l'anéantissement du caractère, des mœurs, des droits et des institutions politiques de chaque nation. C'est ce qui le rendait impossible.

Nous espérons avoir prouvé que la doctrine du journal, dont il est parlé plus haut, par laquelle il envisage les révolutions comme attentatoires au principe monarchique, serait réellement une source de révolutions continuelles qui, en effet, empêcheraient l'exécution des 24 articles, mais en même temps détruirait tout ce que le génie a médité dans un laps de mille ans, et nous ramènerait dans un état de barbarie, dont nous ne pourrions plus sortir, sans parcourir encore une fois le même cercle de révolutions, pour nous retrouver après une espace de mille ans, au même point où nous sommes maintenant.

Ne faisons point ce pas rétrograde. Souhaitons plutôt que la séparation entre la Belgique et nous soit bientôt effectuée et que les différends soient promptement applanis.

— On lit dans l'*Algemeen Handelsblad* du 14 :

« Le 58^e protocole contient qu'aucunes modifications au traité du 15 novembre ne pourront être décidées sans l'approbation du roi des Belges; que ces modifications ne seront relatives qu'à certaines clauses en dehors de ce traité, et que dans aucun cas elles ne pourront remettre en question la

neutralité et l'indépendance de la Belgique, non plus que la reconnaissance de son roi et de son territoire. »

— Ce sont les commandans des forces militaires qui dans le Brabant-Septentrional, sont chargés de veiller à l'exécution des mesures contre le choléra.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 mai. — L'ordre du jour indique la discussion du projet de loi tendant à l'allocation d'une somme de fl. 60,000, pour faire face transactionnellement aux réclamations des officiers de volontaires et tirailleurs francs, ainsi que des simples volontaires appartenant aux villes de Maestricht et de Luxembourg.

M. F. de Mérode rappelle ce qui est arrivé quant à l'admission dans l'armée des officiers de volontaires, et conteste leurs titres à l'indemnité que l'on propose.

Il finit en demandant que l'on inscrive au budget une somme de 60,000 fl. pour payer 8 mois de solde d'inactivité aux officiers de volontaires, et 4 mois aux officiers de tirailleurs-francs.

M. Julien appuie les conclusions de la commission. L'orateur est interrompu par l'entrée dans la salle de la députation qui a été porter l'adresse au roi.

Le président invite M. de Gerlache, président de la députation, à monter à la tribune.

M. de Gerlache donne lecture de la réponse faite par le roi :

« Messieurs, je reçois avec plaisir l'expression des sentimens unanimes de la chambre des représentans.

« Je crois avoir acquis des droits à la confiance de la nation. Cette confiance, je saurais toujours la justifier. La Belgique sait que je me suis dévoué à ses destinées, que ses intérêts sont les miens.

« Je me félicite de pouvoir vous annoncer que la marche des négociations indiquée par la chambre est entièrement conforme à celle que j'ai prescrite à mes ministres, et que j'ai exposée à la conférence avant de vous avoir donné communication des derniers actes.

« Le plus sûr moyen d'arriver promptement à une solution des difficultés qui subsistent encore, c'est de convaincre l'Europe que la Belgique est restée jalouse de son antique réputation, et qu'en alliant la prudence à la fermeté, elle saura au besoin, avec le secours de la Providence, soutenir ses droits par la force des armes.

« Je vois avec une bien douce satisfaction que la chambre a compris la position du pays, et qu'elle pense qu'aucune charge, aucun effort ne doivent coûter à une nation, quand il s'agit de son existence et de son honneur.

« Cette opinion, je la partage, je donnerai des ordres pour qu'il soit soumis incessamment à vos délibérations des projets de loi qui tendront à atteindre le but que la chambre se propose. »

(Applaudissemens prolongés, mêlés de cris de *Vive le Roi!*)

M. Nothomb votera pour la somme demandée, mais à titre d'indemnité.

M. H. de Brouckere pense que les officiers n'ont acquis aucun droit, mais il vote pour que la somme de 60,000 florins leur soit répartie à titre de récompense nationale.

M. Gendebien expose, dans un long discours, les droits et les titres que les officiers de volontaires ont acquis à la reconnaissance de la nation.

M. F. de Mérode s'oppose à ce que l'on reconnaisse à tout jamais les brevets des officiers, délivrés la plupart sans examen attentif.

M. Julien propose la rédaction suivante pour remplacer le projet de la commission :

Art. 1^{er}. « Il est alloué par forme de supplément au chapitre VII du budget de la guerre soixante mille florins à titre d'indemnité au profit :

1^o Des officiers de volontaires qui n'ont pu trouver place dans les cadres de l'armée à la suite de l'ordonnance de licenciement;

2^o Des officiers de tirailleurs francs ayant été licenciés en vertu de l'ordonnance du 19 août dernier;

3^o Et des simples volontaires ayant leur résidence habituelle à Maestricht ou autres lieux occupés par l'ennemi, ne pouvant rentrer dans leurs foyers.

Art. 2. « Le gouvernement est chargé de la répartition de cette somme, qui sera faite sur la production et l'appréciation des titres des réclamans. » (Appuyé.)

M. Rogier. Messieurs, je commence par déclarer que je suis très disposé à appuyer la proposition de l'honorable M. Julien.

Je reconnais avec M. Gendebien qu'il faut être juste envers ceux qui ont servi la révolution et que le gouvernement doit se montrer empressé de récompenser tous les services. Mais est-il vrai, comme on l'a dit que le gouvernement ait méconnu ces services et qu'il ait par un système arrêté fait des exclusions en masse? C'est ce que je nie. Je reconnais qu'il peut y avoir eu des erreurs, des injustices. Mais de là à une exclusion en masse il y a fort loin. J'ai la conviction moi, qu'un grand nombre de volontaires ont été placés directement dans l'armée régulière, et sans entrer dans l'énumération de tous les patriotes qui se trouvent dans ce cas, j'ai ici un tableau qui vous prouvera que les officiers de volontaires sont en grand nombre. Ce tableau m'a été communiqué par M. le ministre de la guerre, je n'en garantis pas l'exactitude, mais rien ne m'autorise à en douter.

Dans le 12^e de ligne par exemple, il y avait 132 officiers dont 36 à la suite.

Sur ces 132, 110 ont été remplacés.

Dans le 2^e chasseurs, il y avait 92 officiers dont 14 à la suite, il y en a 83 de remplacés.

Dans le 3^e chasseurs, 157 officiers dont 76 à la suite, ont été remplacés.

Dans la bataillon Aulard on comptait 30 officiers, 26 ont été remplacés.

Dans le 1^{er} bataillon des tirailleurs de l'Escaut, il y avait 20 officiers, tous ont été remplacés.

Dans le deuxième bataillon, sur 27 officiers, 18 ont été remplacés.

Enfin, dans les tirailleurs de la Meuse on comptait 52 officiers, dont 28 à la suite, on en a remplacé 26. Total, 510 officiers, dont 359 ont été placés.

Il faut remarquer qu'aucun de ces officiers n'avait de brevet définitif, car ceux qui avaient un brevet définitif étaient imprenables, et on ne pouvait pas les destituer. J'ajouterai que plusieurs officiers d'entre ceux qui n'ont pas été employés dans l'armée, ont été placés dans le civil ou dans les douanes.

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire dans l'intérêt de la vérité. et aussi, messieurs, pour qu'à l'étranger on ne croie pas que le gouvernement a payé d'ingratitude tous les hommes de la révolution. Je ne peux m'empêcher d'exprimer en terminant, le regret que j'ai déjà exprimé dans une précédente discussion : je rends hommage aux officiers de volontaires, mais je rends pareillement hommage aux braves officiers et soldats des corps francs, qui ont aussi bien mérité du pays que leurs officiers, et pour lesquels la chambre ne fera malheureusement rien. Pourquoi les oublie-t-elle cependant? est-ce parce qu'ils n'ont pas mis des épaulettes sur leur habit que nous ne ferons rien pour eux? Mais cela éprouve des besoins plus pressans encore que leurs officiers; et remarquez que beaucoup de ces braves ont rempli des devoirs obscurs, mais non moins périlleux. Pour me servir de votre exemple, j'en connais beaucoup qui sont arrivés à Bruxelles avant même que les Hollandais n'y fussent entrés, qui ont été battus bravement pendant les journées de septembre et qui sont rentrés dans leurs foyers. Ceux-là n'ont point harcelé le gouvernement de leurs réclamations, et je trouve bien pénible qu'on ne fasse rien pour récompenser leurs efforts.

M. de Robaux votera contre l'allocation, en tant qu'on entend n'accorder qu'une indemnité. Il voudrait qu'on reconnût définitivement leurs droits à une allocation qui figurerait au budget tous les ans.

M. Julien : L'indemnité ne préjuge rien; s'il faut attendre le budget de l'année prochaine, on laissera dans le besoin un grand nombre des officiers.

M. Gendebien répond à M. Rogier.

M. A. Rodonbach appuie la proposition de M. Julien, il voudrait que l'on formât de tous les officiers un bataillon séparé. Nous avons, dit-il, à laver la tâche du mois d'août, et ces hommes là feront leur devoir.

L'amendement de M. Julien est mis aux voix et adopté. Le vote sur l'ensemble aura lieu après-demain.

La séance est levée à 4 heures et remise à demain à midi pour la discussion du projet sur les mines.

LIÈGE, LE 17 MAI.

On nous écrit de Hasselt que deux bataillons du quatrième régiment de ligne, commandés par le colonel Leboutte, sont entrés en cette ville avec un grand nombre de miliciens de la même régiment cantonnés dans les environs.

— Le 2^{me} régiment qui se trouvait en cantonnement à Isque et les environs, est parti hier matin se dirigeant sur Tirlemont.

— Il continue d'arriver sur plusieurs points du royaume grand nombre de miliciens de cette année, ainsi que des réserves.

— Le tribunal correctionnel a fixé à lundi prochain l'ouverture des débats dans le procès de l'assassinat intenté à M. Lesoinne, bâtonnier de l'ordre des avocats, par le collège des bourgeois et échevins de la ville de Liège. M. Teste, membre de la chambre des députés de France, est chargé de la défense de M. Lesoinne.

Les avocats qui prendront la parole au nom de MM. les bourgeois et échevins sont M^{rs}. Deron, Hennequin, de Lezaak et de Longrée.

— Le tribunal de 1^{re} instance de Verriers a prononcé le 16 de ce mois sur l'action en indemnité du chef de pillages et dévastations, dirigée par M. Lys contre la ville. Les principaux motifs du jugement sont fondés :

Sur ce que suivant l'article 1^{er} du titre 4 de la loi de vendémiaire an 4, chaque commune est responsable des délits commis à force ouverte ou par violence sur son territoire; sur ce que la commune, sur le territoire de laquelle les dévastations ou pillages ont eu lieu, n'est à l'abri de la responsabilité que lorsqu'il y a réunion de différentes exceptions énumérées dans l'article 5 de la dite loi.

Le tribunal a déclaré la ville non recevable à prouver les faits qu'elle avait articulés; l'affaire n'étant pas instruite au fond a été placée au rôle.

(Journal de Verriers.)

— On lit dans le *Courrier Belge* :

« La réponse du roi à l'adresse de la chambre des représentants était partout attendue avec la plus grande impatience. On n'a pu voir sans un vif mouvement de satisfaction que Léopold comprenait sa position et la nôtre, et que même dans l'expression des sentimens de la nation qui sont aussi les siens, il avait été beaucoup plus loin que la chambre, puisqu'il s'était exprimé en termes bien plus clairs et plus décidés que celle-ci ne l'avait fait, sur la nécessité où pourrait se trouver la Belgique de soutenir ses droits *par la force des armes*. Avec un monarque et des chambres animés de pareils sentimens, rien n'est encore perdu pour la Belgique. »

— On lit dans le *Messenger de Gand* du 16 :

« Aujourd'hui l'éditeur de cette feuille a été interrogé par M. le juge d'instruction comme prévenu d'outrages et de calomnies envers le gouvernement. Ces outrages et ces calomnies se trouvent dit le parquet, dans quatre articles insérés au *Messenger de Gand* et intitulés : 1^o *Naturalisation du général Ewin* ; 2^o *Somme-nous les ennemis de la Belgique* ; 3^o *Arrestation de M. Thorn* ; et 4^o *Avons-nous un roi légitime*. »

— Nous apprenons que la cour supérieure de Bruxelles a délégué M. le conseiller Khnopf, pour l'instruction de la procédure relative à l'assassinat de M. Voortman, et qu'il est arrivé à Gand. Plusieurs arrestations ont été faites par son ordre, et la gendarmerie est encore à la recherche de quelques autres individus prévenus d'avoir coopéré à ce crime, commis avec tous les raffinemens de la plus atroce barbarie.

Voici les noms de quelques individus arrêtés par la gendarmerie en exécution des mandats d'arrêt lancés par M. Khnopf, Pierre de Cock, Laurent Roman, Constant Speliers, Joseph Gabriel, tous quatre de Gand, et faisant, à l'époque du crime, partie de la garde municipale, maintenant enrôlés dans les partis des Flandres, et Liévin-Somers, garde sédentaire, aussi de Gand. (*Messenger de Gand*.)

— Le 8 de ce mois, un incendie a endommagé une ferme à Lammen (Limbourg), par suite d'un coup de fusil tiré sur un pigeon reposant sur un toit. La perte est évaluée à 622 80 fl.

— On écrit de Courtrai, en date du 13 :

« L'épidémie qui règne dans notre ville diminue depuis trois jours. Hier, deux cas seulement ont été signalés ; aujourd'hui, je n'ai connaissance que d'un seul ; nos médecins pensent que la maladie est parvenue à sa période de décroissance ; il n'y a tout lieu de croire que notre ville en sera bientôt entièrement délivrée. Le nombre total de cas, depuis son apparition, peut s'élever à 60, celui des décès à 25. Jusqu'à présent, un seul quartier a été atteint : c'est le plus humide, le plus malpropre et le moins aéré de la ville. (*J. des P.*) »

— Il paraît que le choléra ne s'est pas déclaré à Anvers ainsi qu'on l'avait annoncé.

— Une voyageur récemment arrivé de la Hollande, nous rapporte le fait suivant qui est assez curieux :

« Les troupes hollandaises, cantonnées à Hellemont, étaient dernièrement pour faire une promenade militaire : elle s'avançaient tout haut en partant qu'elles allaient enlever une batterie des Belges élevée non loin de là. Il n'en fut rien ; mais ce qui désappointa plus ou moins nos fanfarones et leurs chefs, ce fut de s'apercevoir au retour que, pendant cette promenade, 49 des leurs avaient déserté avec armes et bagages. » (*Phare*.)

Deux officiers polonais, passant par Liège pour se rendre en France, nous ont assuré que les débris du fameux 4^e régiment polonais vont se rendre en Belgique pour prendre place sous nos drapeaux si le gouvernement accepte leurs services.

Ce fut le 4^e régiment qui, le premier, se dévoua pour la cause nationale. Lors de l'insurrection de Varsovie, il s'empara de l'arsenal qu'il livra au peuple, et combattit avec l'école des porte-enseignes et les étudiants contre les troupes du grand-duc Constantin. Commandé par le brave colonel *Bockwielawski*, il fut un des régimens qui eurent le plus à souffrir de l'attaque de la bayonnette pendant tout le cours de la campagne, et ce serment il le tint.

A la bataille de *Grochow*, il repoussa l'attaque d'un corps très-nombreux de cavalerie et détruisit en partie un régiment qu'il aborda à la bayonnette. A *Debawielka* et à *Digania*, il fit des prodiges de valeur. Dans ce dernier combat, il enfonça des masses russes qu'il chargea au pas de course. A la bataille d'*Ostrolenka*, il perdit beaucoup de monde. Placé sur le pont, il arrêta les forces ennemies pendant plusieurs heures. Mais ses plus beaux faits d'armes ont eu lieu lors de l'assaut de Varsovie : il combattit alors avec un héroïque désespoir.

Maintenant réduit à quelques centaines d'hommes, ce brave régiment est en butte aux persécutions de toute espèce que lui suscite le gouvernement prussien. Espérons que s'il vient parmi nous, comme on l'annonce, notre ministère saura utiliser son courage et son dévouement à la liberté.

Bruxelles, le 16 mai 1832.

(Correspondance particulière du Politique.)

Il paraît certain que M. Van de Weyer est rappelé pour rendre compte des motifs qui l'ont engagé à outre-passer ses pouvoirs. On l'attend d'un moment à l'autre à Bruxelles.

On ne croit pas ici à un renouvellement intégral du cabinet belge. Selon le bruit public, deux membres seulement de l'administration actuelle céderaient leurs portefeuilles et entreraient au conseil en qualité de ministres d'état.

L'opposition, à la chambre et en dehors de la chambre a prodigué ses applaudissemens au discours de M. Leclercq. « Le système politique de M. Leclercq est le seul raisonnable, s'écriait-on, le seul capable de sauver le pays, et celui du ministère est absurde ! » Or, remarquez, s'il vous plaît, que l'adresse au roi rédigée par l'honorable député de Liège est tout-à-fait dans le sens du système indiqué, dans une des dernières séances, par M. de Meulenaere, lequel système consiste à réclamer l'exécution du traité des 24 articles tel qu'il a été conçu, avant d'ouvrir les négociations dont parlent les *réservees* des cours du Nord. N'est-ce pas là, dites moi, ce qu'avait proposé M. de Meulenaere ? Et n'y a-t-il point contradiction entre l'adhésion donnée au langage de M. Leclercq et la réprobation dont les mêmes hommes ont frappé le système du ministre ?

Le *Journal des Débats* du 14, annonce la formation du ministère anglais. On a reçu à Bruxelles des nouvelles de Londres du 13 au soir, rien n'était encore décidé alors. La feuille française a donc été évidemment induite en erreur.

Des anglais qui connaissent très-bien les affaires de leur pays et les nôtres assurent que la dissolution du ministère-Grey ne peut avoir aucune influence fâcheuse sur la solution définitive de la question Belge. Ils disent que si Wellington lui-même arrivait au pouvoir, il s'empresserait de mettre fin, pacifiquement, aux embarras de notre position et se ferait un devoir d'en finir de la même manière avec tout ce qui serait de nature à compromettre la paix générale. Cette paix est une condition nécessaire à l'existence d'un cabinet *tory* aussi bien qu'à l'existence d'un cabinet *wigh* et elle ne peut être conservée si les droits de la Belgique ne sont assurés par l'exécution du traité des 24 articles.

L'artillerie belge vient d'être augmentée d'une très-belle batterie de pièces de 12.

La cavalerie a été renforcée de 1200 chevaux. Il paraît qu'elle va recevoir encore plus d'extension. Sous le rapport du nombre, elle a été quelque peu négligée jusqu'ici. On élèvera aussi le chiffre de l'infanterie. C'est ce qu'on fait entendre quelques paroles du roi à la députation qui lui a porté l'adresse de la chambre.

L'entrée dans l'armée des généraux *Maynan* et *Langermann* a produit un excellent effet sur l'esprit des soldats. Voici comme on raconte la manière dont le premier de ces militaires a débuté auprès de sa brigade :

« Messieurs, a-t-il dit aux officiers des chasseurs à pied, les hostilités seront peut-être reprises très-prochainement. Si nous allons au feu, 1200 hommes de votre régiment seront mis hors de combat. Il est de règle en France qu'en tems de guerre un régiment d'infanterie légère soit renouvelé tous les deux ans. »

Ces rudes paroles du général furent accueillies avec des cris d'enthousiasme par les braves officiers des chasseurs.

Le comte de *Lalaing* qui vient d'être attaché à l'ambassade de Vienne est fils de cette dame de *Lalaing* si connue par son orgueil exalté. Le jeune diplomate professe, au contraire, les opinions les plus patriotiques.

Il y a ici beaucoup d'exaltation dans les esprits. Toute la jeunesse veut la guerre.

Le colonel *Grégoire* ne sert pas dans l'armée hollandaise. Il exerce la médecine à La Haye.

Agréez, etc.

INSTRUCTION PUBLIQUE. (5^e Article.)

(V. notre n^o d'avant-hier.)

Il me reste à justifier le système d'instruction que je propose, en indiquant les moyens par lesquels il est possible de prévenir les empiétemens du pouvoir sur le domaine de l'enseignement. Je ne ferai, pour les coordonner à mon plan qu'apporter quelques modifications aux idées émises par M. l'administrateur de l'instruction publique, dans son projet de loi.

Pour qu'une surveillance nécessaire soit exercée par les citoyens sur la direction qui serait donnée par le gouvernement à l'instruction, il sera indispensable de créer des commissions.

De quoi se composeront-elles ?

La réponse à cette question sera très-facile, si l'on fait attention que l'instruction, dans chacune de nos provinces, devra être à la fois scientifique et industrielle : scientifique, dans les athénées et les collèges ; industrielle, dans les écoles moyennes et primaires. Pour exercer cette surveillance, il faudra donc des hommes de science et d'industrie, des hommes spéculatifs et des hommes pratiques, et il faudra les prendre dans tous les rangs où ils se trouvent répandus, si l'on veut garantir à tous les besoins d'instruction, leurs légitimes interprètes.

Je proposerai, en conséquence, que les états provinciaux soient chargés, par une disposition de la loi, de choisir un certain nombre de citoyens, ayant au moins 25 ans, et devant être renouvelés par tiers chaque année, parmi les industriels des villes et des campagnes, les avocats, les médecins, les ingénieurs civils et militaires, les professeurs et les instituteurs de toute la province. Tous les élus se réuniraient une fois chaque année, au chef-lieu de la province et choisiraient, dans leur sein, d'autres commissions en nombre égal à celui des districts de cette province ; chacune d'elles serait chargée de l'inspection des écoles de tout le district auquel elle aurait été assignée. Toutes ces commissions présenteraient, à chaque réunion générale, chacune un rapport sur l'état des écoles placées sous sa surveillance, sur les améliorations que l'instruction pourrait y subir, sur les besoins nouveaux qui s'y seraient manifestés. Copie de ce rapport serait transmise aux états provinciaux, à l'époque de l'ouverture de leur session, lesquels transmettraient à leur tour au gouvernement les observations que ces rapports auraient fait naître.

Si l'une de ces commissions sentait le besoin de faire, sans attendre la réunion générale, quelque communication pressante sur l'une ou l'autre des écoles de son district, elle aurait la faculté de la faire à la députation des états, laquelle serait tenue de transmettre, à cet égard, ses observations au gouvernement, dans le plus bref délai possible.

Ce serait de plus devant ces commissions que se présenteraient, pour subir un examen, ceux qui aspireraient à obtenir une place vacante dans une des écoles du district. Après cet examen préalable, la commission choisirait entre tous un certain nombre de candidats, dont elle transmettrait la liste, accompagnée d'observations sur chacun d'eux, à la députation des états. Celle-ci en choisirait un seul, qu'elle soumettrait à l'approbation du gouvernement.

Je pense qu'il serait superflu d'ajouter aucune observation à ce qui précède. Il en ressort trop clairement que le moindre abus, le moindre acte de négligence de la part du pouvoir concernant l'instruction publique, serait, aussitôt que commis, signalé au public et à la représentation provinciale, et qu'il y aurait nécessité de le réparer. Il serait de plus impossible que les professeurs et les instituteurs fussent jamais les créatures du ministère.

Je m'occuperai, dans un prochain article, de la part de direction qui serait laissée au gouvernement.

X.

Le gouverneur de la province vient d'adresser aux autorités communales une instruction composée par le conseil supérieur sanitaire de la Belgique, relative aux mesures à prendre contre le choléra. Un nombre suffisant d'exemplaires en sera imprimé pour pouvoir être affichés dans toutes les villes et communes. Toutes les autorités sont invitées à envoyer sans délai au gouverneur un rapport exact de tous les cas qui pourraient compromettre la santé publique.

Un appareil inventé par un des membres du conseil de santé, dans le but de provoquer la transpiration, ou de rechauffer les surfaces refroidies du corps, lors de la manifestation des premiers symptômes du choléra-morbus, vient d'être adressé par le ministre de l'intérieur aux gouverneurs des provinces. Cet appareil est extrêmement simple, peu coûteux, et d'un service aussi facile qu'avantageux ; il est exposé, à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège.

On écrit de Hasselt, 13 mai :

Dès les premiers jours du mois d'octobre, le génie a fait abattre à Hasselt, sur des propriétés particulières, tous les arbres dont il avait besoin pour faire des batardeaux, poternes, palissades, etc., et après huit mois d'attente le paiement de l'indemnité préalable est encore remis aux calendes.

Depuis deux mois, on fait autour de notre ville des ouvrages de fortification sur l'emplacement de cent et quelques jardins qui ont disparu de la manière la plus leste avec une multitude de maisonnettes; et le premier des propriétaires est toujours en attendant l'indemnité préalable.

Voici la manière dont toutes ces propriétés sont expropriées. L'autorité militaire et la régence de la ville sont convenues d'une valeur fixe pour toute verge de jardin, tout mètre de haie vive et toute porte qui seraient détruits: cette méthode débarrassée des lenteurs, des expertises partielles et des observations des propriétaires, donne les coupées franches aux fortificateurs.

Tous les matins, nos paisibles bourgeois vont regarder hors des portes, si leurs jardins y sont encore; quelque fois un sinistre jalon annonce qu'ils n'existeront plus le lendemain, et souvent ils sont déjà tellement engoutis, qu'il n'est plus possible d'indiquer les places qu'ils occupaient.

La construction de ces ouvrages est aussi un sujet de pénibles réflexions, l'argent et le temps qui nous sont si cher y sont dépensés bien légèrement. Nous avons vu construire des chemins couverts où une brouette n'aurait pu passer et creuser des fossés à l'extérieur du glacis; mais avec de l'argent et du temps, ces distractions ont été réparées. Aujourd'hui, qu'un nouveau chef de génie est venu, nous avons le plaisir de voir démolir des ouvrages auxquels des centaines d'ouvriers ont travaillé pendant deux mois. On les refait et d'une manière beaucoup plus régulière, assre-t-on, mais aussi en sacrifiant des nouveaux jardins, du nouvel argent, et du nouveau temps, et Dieu aidant, nous avons la consolation de pouvoir nous distraire en regardant fourmiller les ouvriers et d'espérer que les nouveaux ouvrages ne subiront plus le sort des anciens.

On voit fréquemment quelques militaires et même des jeunes officiers, se railler des bourgeois qui se plaignent de la perte de leurs propriétés: cette conduite est très-imprudente et peu généreuse.

S'il est une ville qui a droit aux égards de l'armée, c'est bien Hasselt; il résulte des registres de la municipalité, que depuis la révolution, ses habitans ont été accablés sous 800,000 logemens militaires, ce qui pour 400 maisons qui logent, fait une moyenne de 2,000 logemens par maison, ce chiffre est presque incroyable, mais il est cependant vrai. Si l'on considère encore tout ce que cette petite ville a souffert par l'occupation des Hollandais, qui, outre qu'ils y ont logé à discrétion et pillé la banlieue, y ont exigé des contributions en nature pour plus de 70,000 florins. On conviendra que les plaintes des habitans sont bien naturelles et excusables, et que leurs malheurs méritent quelques ménagemens.

MARCHÉS DE TOILES.

Grammont, 14 mai. — Le nombre des pièces de toiles était assez considérable, cependant inférieur de beaucoup à celui du marché précédent. Cette fois-ci les fines ne sont pas vendues; on a préféré les plus basses qualités au prix de 8 à 46 cents l'aune, qu'on a enlevées en assez peu de temps, mais sans augmentation de prix.

Une certaine qualité de pièces, en une qualité supérieure, du prix de 6 à 7 1/2 sols (26 à 32 cents) l'aune ont été vendues, mais sans empressement, plutôt avec diminution qu'avec augmentation.

Le 15 de ce mois, il a été procédé à l'Hôtel de Ville au tirage au sort prescrit par la loi pour la formation du conseil de discipline de la garde civile. Le sort a désigné les personnes ci-après :

MM. Comme membres effectifs.
Lovinfosse, capitaine à la 5^e comp. 2^e bataillon 2^e légion.
Emile Plumier, lieutenant à la 4^e comp. 1^{er} batn 2^e légion.
Nicolas Collard, sous-lieutenant à la 4^e comp. 3^e bat. 3^e légion.
André Thonnard, sergent à la 2^e comp. 1^{er} bat. 1^{re} légion.
François Ghaye, caporal à la 3^e comp. 2^e bataillon 3^e légion.
François Gerard, garde de la 3^e comp. 2^e bataillon 4^e légion.
F. Streel, garde de la 1^{re} compagnie 1^{er} bataillon 1^{re} légion.

MM. Comme suppléans.
Jean Thonnard, capitaine à la 2^e comp. 4^e bataillon 3^e légion.
Henri Piedboeuf, lieutenant à la 2^e comp. 4^e bataillon 3^e légion.
Auguste Berard, sous-lieutenant à la 4^e comp. 3^e bat. 2^e légion.
François Chaudoir, sergent à la 2^e comp. 2^e bataillon 3^e légion.
Ch. Nagelmackers, caporal à la 4^e comp. 1^{er} bataillon 4^e légion.
Georges Thurion, garde de la 1^{re} comp. 2^e bataillon 3^e légion.
Stahl, garde de la 4^e compagnie 1^{er} bataillon 4^e légion.

Liège, 16 mai 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

La note que vous avez publiée dans votre journal d'hier, pour le conseil de discipline de l'ordre des avocats, porte que je me suis abstenu. On a omis de dire, et je vous prie de le faire connaître, que j'ai annoncé devoir m'abstenir par le double motif que je suis conseiller de régence et allié de l'une des parties au procès, et que je n'ai pris aucune part à la délibération.

Agrérez etc

Dewandre.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 16 mai.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Mariages 5, savoir : Entre Arnold Joseph Bache, ménager, domicilié à Hollogne aux Pierres, et Agnès Gertrude Dony, femme de chambre, rue quai d'Avroy. — Thomas Joseph Delbrouck, ferblantier, en Pourceaurue, et Marie Barbe Oury, journalière, rue de l'Ange. — Jean François Léopold Desart, chanteur, rue sur la Fontaine, et Marie Catherine Foulon, rue Béguinage Saint-Christophe. — Gerson Nissen, colporteur, derrière Sainte-Catherine, et Marie Antoinette Jacob, même rue. — Antoine Biacabe, médecin pédicure, domicilié à Paris, et Hélène Blanc, gantière, au quai d'Avroy.

Décès, 2 filles, 4 femme, savoir : Marie Marguerite Chevron, âgée de 22 ans, couturière, sur les Walles, épouse d'Antoine Joseph Dechange.

PAYEMENT DES BOURSES. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les boursiers de l'université que le paiement de leurs bourses du 1^{er} trimestre 1832 est ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche, 20 mai, harmonie de 5 à 8 heures du soir.

L'assemblée générale, convoquée pour dimanche dernier, n'ayant pas eu lieu à cause du mauvais temps, est remise à dimanche prochain 20 mai; il sera procédé :

1^o A la mise aux voix des deux propositions concernant les officiers et les étudiants.

2^o Au ballottage d'un grand nombre de candidats.

3^o A la nomination d'un membre de la commission administrative.

Le scrutin sera ouvert à 5 heures du soir, au local de la société.

NB. Pour satisfaire à plusieurs plaintes, tendantes à voir interdire l'entrée de l'établissement aux personnes qui se permettent de s'y introduire sans droit, la commission prie MM. les associés de se munir de leur carte personnelle les jours de concert et de Bal, et d'inscrire sur le registre à ce destiné, les étrangers qu'ils présentent.

Liège, le 15 mai 1832.

Par la commission administrative,
J. J. COLLETTE, secrétaire. 715

Roulage sur Bruxelles et Verviers et vice-versa.

A. DISCRY, commissionnaire, demeurant quai sur Meuse, n^o 940, a l'honneur de prévenir le commerce, qu'il part de chez lui les roulages suivants :

Pour Bruxelles, le Brabant, les Flandres et la France, les départs ont lieu le mercredi, vendredi et dimanche.

Pour Verviers, la Prusse et l'Allemagne, les départs ont lieu les mardi, jeudi et samedi.

Il expédie également pour tout pays; espérant d'après la modicité des prix établis, obtenir la faveur de messieurs les négociants pour les expéditions qu'ils seront à même de faire.

Les bureaux sont à Bruxelles, chez M. P. J. Herry et Demesmacher, quai aux Barques, n^o 153.

A Verviers, chez M. Coumont-Constant, entrepreneur de roulage. 729

() VENTE DE BOIS D'EMBOURG.

Le 30 mai 1832, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître BERTRAND, notaire, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques, du bois d'Embourg, situé sur le territoire de la commune de Tilff, contenant 23 bonniers 25 perches 35 aunes, ce bois, libre de charge, renferme une belle carrière et un four à chaux tout neuf.

Les personnes qui auraient des prétentions à charge de feu M. Dabremont sont priées d'en faire remettre la note dans la huitaine au n^o 570, rue Féronstrée. 718

On demande un OUVRIER pâtissier-confiseur. S'adresser au Fidèle Berger, rue de l'Université. 716

Jolie MAISON à LOUER pour la Saint-Jean prochain, sise rue Basse-Sauvinière, n^o 841. S'adresser rue Haute-Sauvinière, n^o 855. 580

On a PERDU un PARAPLUIE de soie brune avec une bordure verte. Récompense à qui le remettra au n^o 518, place derrière St-Paul. 726

() A LOUER dès-à-présent, un bel APPARTEMENT garni ou non, situé à dix milles de Liège, à proximité de la rivière de l'Ourte, dans un site très-agréable. On donnerait la préférence à une ou deux personnes sans enfans et l'on pourrait y recevoir la pension. S'adresser rue d'Amay, à Liège, maison cotée 642.

A LOUER une belle MAISON avec cour et jardin, rue porte St-Léonard. S'adr. les après-midi, Basse-Sauvinière, n^o 819.

() BELLE VENTE DE BOIS, DE HAUTE FUTAYE.

Jeudi 24 mai 1832, à 10 heures du matin, M.M. les acquéreurs du bois Saint-Paul, à Ramet, feront VENDRE, au pied des arbres, en lieu dit Jean-Sart, commune de Ramet par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, quantité de très-beaux chênes, dont plusieurs ont 4 aunes 377 lignes (1 pied) de circonférence, propres à faire des arbres d'usine, balanciers et autres usages. A crédit. S'adresser, pour voir les portions à vendre, au sieur François Bourgeois, garde-forestier, à Ramet.

(284) 8000 francs à PLACER à intérêt, en achat de bonnes rentes ou d'immeubles. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

() A PLACER sur hypothèque un capital de 24,000 fr. S'adresser au notaire BERTRAND.

MAISON à LOUER, rue au Potai, n^o 316. S'adresser rue Ste.-Croix, n^o 868. 12

MAISON à VENDRE ou à LOUER de suite avec jardin, pompe, four, citerne, rue St-Séverin. S'adresser à H. MAGIS-Mont St-Martin, n^o 612, où il y a un QUARTIER indépendant à LOUER, composé de 7 pièces, cave, grenier. 568

Beau QUARTIER à LOUER, rue Vinave-d'Ille, n^o 608, ayant un salon et un cabinet donnant sur la rue. 49

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

() EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier FISSETTE, du quatorze mai 1832, enregistré à Liège le même jour, M. Jean Hubert Heptia, avocat, domicilié à Liège, rue derrière St-Thomas, pour lequel domicile est élu chez M^e FORGEUR, avoué, domicilié à Liège, rue d'Amay, a fait signifier au sieur Toussaint Beaujean ci-devant échevin, demeurant à Liège, faubourg Vivegus, présentement sans domicile connu copie :

1^o D'un jugement d'adjudication définitive rendu par le tribunal de première instance de Liège, le vingt quatre avril 1832, enregistré à Liège le surlendemain.

2^o De la mention de la transcription faite au bureau des hypothèques de Liège le neuf mai suivant, vol. 431, n^o 31. Et attendu que les domicile et résidence du notifié sont inconnus, le présent exploit avec copie dudit jugement et mention de la transcription, est fait :

1^o Par une copie laissée à Monsieur le procureur du roi;

2^o Par une copie affichée à la porte dudit tribunal;

Et 3^o Par le présent extrait.

(Signé) M. FISSETTE, huissier.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 14 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 94 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 85 — Actions de la banque, 680 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 80 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 84 0/0. — Emprunt Belge 74 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 15 mai. — Dette active, 43 1/2 5/16 3/16. — Idem différée 15 1/2. — Bill. de ch. 47 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 72 1/2 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 92 1/2 94 1/4 0/0. — Dito ins. gr. li. 58 1/2 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/4 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 84 3/4 85 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/2 1/4 1/2 0/0. Dito Londres 00 0/0 0/0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 49 1/2 5/8 13/16.

Bourse d'Anvers du 16 mai. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 av.	A	
Londres.	40/8	40/6	
Paris.	118 b.	A	
Francfort.	35 13/16	P	
Hambourg.	35 3/8 et	P 35 1/8	A 35
Escompte 0 0/0			

Effets publics. — Métalliques. 88 1/2 0. — Lots 371 P. — Napolitains, 74 0/0 P. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 0/0. — Idem Amsterdam, 49 48 3/4 49 P. — Anglo Danois, 67 0/0 P. — Lots de Pologne 96 0. — Anglo Brésiliens, 50 1/2 0. — Emprunt romain, 79 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions, 96 0/0 — idem de 40 millions, 94 1/4 à 5/8 A; idem de 24 millions, 73 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 15 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 97 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt 5, 94 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 75 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.